

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN,  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme  
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,  
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GUEUDIN à M. JAMET  
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

**ABSENTS :** M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/12/14 - DL2023 - 137 - DS

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
  
C. NOUALHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/137 du 14 décembre 2023

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2021/126 du 16 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution en faveur des projets pédagogiques et des classes de découvertes des écoles de Sannois

Considérant les projets organisés par les écoles détaillés comme suit :

Ecoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Subvention proposée
Prat	toute l'école	L'arbre à l'école de la vie	toute l'année	5 055,00 €	2 400,00 €
Pasteur 1	CE2/CM1, CM2 CM1/CM2	Classe patrimoine Paris	toute l'année	7 950,00 €	3 975,00 €
Pasteur 1	3 classes de (CM)	Prévention de l'utilisation des écrans et du harcèlement	non défini	660,00 €	330,00 €
Pasteur 1	toute l'école	Projet mathématiques	janvier à mars	1 522,46 €	700,00 €
Gambetta	Classes CP et Ce1	Paris et les JO	toute l'année	6 039,00 €	3 020,00 €
Gambetta	3 classes	Classe de découverte en Bretagne	24 au 28/06	34 372,25 €	4 000,00 €
Gaston Ramon Maternelle	2 classes de GS	Projet artistique	janvier à avril	1 800,00 €	900,00 €
Emile Roux	maternelle	Projet Conte	toute l'année	4 700,00 €	2 350,00 €
Jules Ferry	classe CM2 B	Classe transplantée Ski alpin	8 au 13 janvier	12 280,00 €	4 000,00 €
Anne Frank	toute l'école	projet musical (500€ pris en charge le service culturel)	toute l'année	3 750,00 €	1 625,00 €

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/137 du 14 décembre 2023

Ecoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Subvention proposée
Belle Etoile	CM1 A	Classe transplantée Ski alpin	8 au 13 janvier	12 300,00 €	4 000,00 €
Belle Etoile	Classe CE2 et CM2	"Exprimer l'amour au fil des âges"	toute l'année	2 474,00 €	800,00 €
Gaston Ramon Elém	CM1	séjour Milieu Marin	10 au 14 juin	12 100,00 €	4 000,00 €
Gaston Ramon Elém	CM2	séjour Milieu Marin	10 au 14 juin	12 100,00 €	4 000,00 €
Henri Dunant	4 classes CE2 à CM2	Séjour Puy du Fou	2 jours entre mars et mai	en att	4 000,00 €
Henri Dunant	4 classes CE1 à CE2	projet sportif à la base de loisirs de Cergy	4 jours au mois de mars	5 500,00 €	2 750,00 €
Pasteur 2	4 classes de CM1 et Cm2	Prévention de l'utilisation des écrans et du harcèlement	non défini	880,00 €	440,00 €
Pasteur 2	toute l'école	Projet mathématiques	janvier à mars	1 513,46 €	700,00 €
Pasteur 2	cycle 2 et 3	Projet cirque	non défini	10 516,00 €	4 000,00 €
<b>Total</b>				<b>147 572,17 €</b>	<b>47 990,00 €</b>

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 33**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/137 du 14 décembre 2023

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 400 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet l'arbre à l'école de la vie
- 5 005 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets de classe patrimoine, prévention et mathématiques
- 7 020 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets Paris et les JO et la classe de découverte
- 900 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet artistique
- 2 350 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet Conte
- 4 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet de classe transplantée
- 1 625 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet Musique
- 4 800 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets de classe transplantée et « exprimer l'amour au fil des âges »
- 8 000€ à la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon pour ses projets de séjour Milieu Marin
- 6 750 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets séjours sportifs
- 5 140 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour ses projets prévention, mathématiques et cirque

**Article 2 : de préciser** que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

**Article 3 : de préciser** qu'une révision du montant versé par la Ville pourra être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

**Article 4 : dit** qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

**Article 5 : de préciser** que les crédits seront prévus au budget principal 2024

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

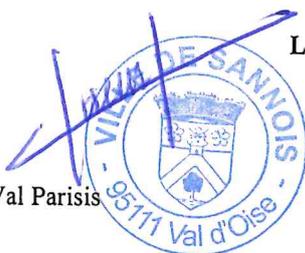
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Pierre KERGOAT**  
Conseiller municipal